



PRÉFÈTE DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

ARRÊTÉ N° 36-2026-07-09-00001 du 9 juillet 2026 portant modification de l'arrêté N°36-2026-07-08-00005 portant interdiction temporaire de feux d'artifices dans le département de l'Indre en raison du risque élevé d'incendie

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8 ;

Vu le décret n°97-34 du 18 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de préfète de l'Indre ;

Vu le décret du 29 avril 2026 portant nomination de M. Alexandre MÉTÉREAUD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36-2026-07-08-00005 portant interdiction temporaire de feux d'artifices dans le département de l'Indre en raison du risque élevé d'incendie ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état de sécheresse des sols et de la végétation ;

Considérant que plusieurs centaines d'hectares ont déjà brûlés dans le département depuis le début de l'été et qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles à la limitation des risques ainsi qu'à la préservation des moyens humains et matériels du SDIS 36 ;

Considérant le niveau de risque élevé en découlant pour le département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté N°36-2026-07-08-00005 portant interdiction temporaire de feux d'artifices dans le département de l'Indre en raison du risque élevé d'incendie est modifié comme suit : tous les spectacles pyrotechniques et les feux d'artifice, quelle que soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble des communes du département de l'Indre à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2026 à 23h59.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Châteauroux, les sous-préfètes des arrondissements du Blanc, d'Issoudun et de La Châtre, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, le directeur départemental de la police nationale, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Alexandre MÉTÉREAUD